



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018381-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°35 - FISCALITE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1380, 1381 et 1640C,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de , rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé de procéder en 2020 à une reconduction à l'identique du taux de la taxe sur le foncier bâti, soit 24,40 %.

Adopté à l'unanimité.